Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602319-20251216-CMDU161225004-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59
Fax : 02.97.45.50.82

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Nadine LE GOFF-CARNEC, maire.

Date de la Convocation : 10 décembre 2025

Présents :
N. LE GOFF-CARNEC, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, M-T. PERENNOU, E. ANDRIEU, M. SIMON, J-B. LIZANO, M. LIZANO, C. GUESDON, V. AUPETIT, P. CASTELL, A-F. PINSAULT, Y. DERIAN, M. PETIT, M. CHIGNIER, F. MARCO, J.-S. ALLIOU, G. LE DERRIEN, S. MENAHEZE, L. POUHAUT, M. CAUDAL, S. ESLAN

Absents : C. KERGOAT, C. LE GALL, S. HERVÉ, T. VIEILLE-CESSAY

Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Membres absents : 4
Procurations : 3
Votants : 25

Christian KERGAOT a donné pouvoir à Michel LIZANO
Cédric LE GALL a donné pouvoir à Daniel BERTHO
Thaddée VIEILLE-CESSAY a donné pouvoir à Laurence POUHAUT

Yannick DERIAN a été élu secrétaire de séance.

---

4 - Convention de mise à disposition de terrain à la SPL Golfe Energies Renouvelables pour l'installation de la chaufferie-bois

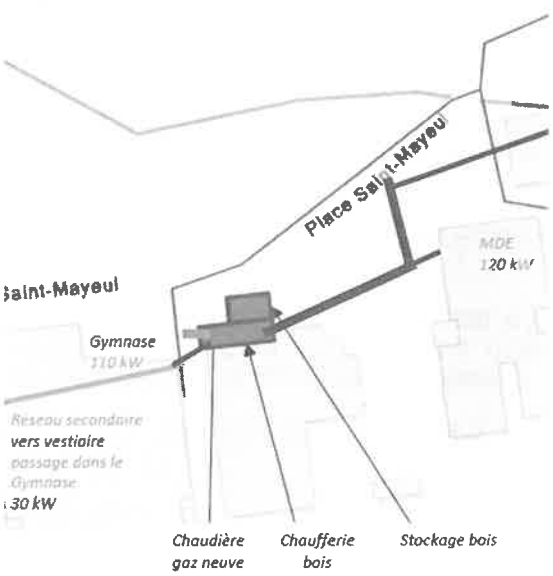
---

Monsieur Michel LIZANO, conseiller délégué au cadre de vie, environnement et vie économique expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 114 du 12 décembre 2023 approuvant la constitution d'une Société Public Locale – Golfe Energies Renouvelables et validant l'entrée au capital de la commune ;
Vu l'avis favorable de la Commission chargée des analyses d'offres et de DSP du 25 novembre 2025 ;

Dans le cadre de la convention de délégation de service publique pour la création et l'exploitation de la chaufferie-bois, la SPL Golfe Energies Renouvelables et la commune souhaitent implanter les installations modulables (chaufferie et stockage bois), dans la continuité nord de la salle Roscanvec.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602319-20251216-CMDU161225004-DE



Afin de formaliser cette installation, la SPL sollicite la commune pour la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain de 40 m², situé sur la parcelle communale cadastrée n° 0230 section AA.

La superficie précise du Terrain sera déterminée par arpentage. Le plan d'arpentage sera annexé au Prêt dans un délai maximal de 3 mois à compter de la date de signature de la convention. Les frais de géomètre seront à la charge du prestataire.

A cet égard, la commune de Saint Nolff s'oblige à prêter toute emprise complémentaire et à obtenir toute demande d'autorisation nécessaire. Cette évolution de l'emprise du terrain sera formalisée entre les parties par la signature d'un avenant au Prêt mentionnant les nouvelles superficies nécessaires au Prestataire pour l'exécution de la convention de délégation de service public. Cet avenant éventuel sera, au même titre que le présent document, un accessoire à la convention de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité des votants** (*Eric ANDRIEU, représentant de la commune au sein de la SPL, n'a pas pris part au vote)* :

-approuve les termes de la convention de mise à disposition ci-jointe et autorise madame le maire ou son représentent à la signer,

-annexe cette convention à la convention de Délégation de Service Public pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur bois,

-donne pouvoir à madame le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 17 décembre 2025
Le maire,
Nadine LE GOFF-CARNEC

MAIRIE DE SAINT-NOLFF